

## KIT D'INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

sur l'évolution de la collecte des déchets  
en Dordogne

### LE SMD3 RISQUE D'IMPACTER VOTRE ENTREPRISE, DOIT-ON LE LAISSER FAIRE ?

Professionnels, le passage au nouveau système de collecte de vos déchets, imposé par le SMD3, va entraîner beaucoup de changements pour vous :

- **La redevance spéciale «kesako» ?**

C'est une redevance fixée par le SMD3 qui sera due par tous les commerces et les entreprises, artisans ou toutes activités du tertiaire. Son montant est fixé unilatéralement par le SMD3 et cessera quand la redevance incitative sera mise en place sur notre département. Son montant peut être revu à la hausse 30 jours après la signature de la convention !

- **Une convention ?**

Pour qui, pour quoi ? Afin de pouvoir vous débarrasser de vos déchets, il vous faudra signer une convention (pas le choix !) entre votre entreprise et le SMD3. Vous devrez la renouveler chaque année tant que la RI (Redevance Incitative) ne sera pas effective.

- **Un contrat de location, une tarification spéciale...**

L'objet du « contrat » de location est l'acceptation sans conditions pour tous les professionnels des propositions techniques et financières fixées par le SMD3. Cette acceptation est en réalité un bon de commande à partir du moment où l'utilisateur signe.

### VOUS SEREZ RESPONSABLE DE ... TOUT !

Vous serez **locataire** de vos bornes que ce soit pour une courte durée ( évènements...) ou sur du long terme. Vous devrez en assumer toutes les responsabilités : vérifications administratives, réservation des emplacements... Le SMD3 ne pouvant être tenu responsable en cas de litiges, dégradations, pannes, accidents, interruptions ou retards dans les livraisons !

**La responsabilité du SMD3 n'étant jamais engagée,** il n'y aura pas de versement d'un quelconque indemnité en cas d'interruption du service, mal fonctionnement, etc. De toute façon, ce sera de votre faute.

### ALORS HEUREUX ?

### À VOUS D'ESTIMER LA PRODUCTION DE VOS DÉCHETS

**Le client a la responsabilité de l'estimation des volumes** qu'il produit par types de déchets et attention aux erreurs ! Il vous faudra, une fois l'estimation faite, la communiquer au SMD3 pour que celui-ci vous fasse une proposition de modèles de conteneurs. Mais il faudra aussi que vous vous chargiez des autorisations administratives et d'une accessibilité pour les camions de collecte et de lavage (quand ils auront été livrés !!! ) du SMD3 !



**WARNING**

Les démarches administratives ou la réservation des emplacements vous incombent. Toutes ces tâches sont sous **votre seule et entière responsabilité**, le SMD3 n'étant là que pour **vous faire payer aux prix fort, ce qui jusque-là, était du domaine du service public...**

Une fois la convention et le contrat de location à usage privatif signés, le SMD3 met à disposition de l'utilisateur une ou plusieurs bornes.

Mais savez-vous que vous devrez vous engager à payer une **redevance spéciale**, composée :

- € d'un abonnement
- € de frais de collecte
- € de frais de location de borne(s)
- € d'un forfait d'installation
- € d'un forfait d'enlèvement (appelé pompeusement «forfait de repli» !)
- € de frais éventuels de lavage des bornes
- € des frais de sacs

**DES PROBLÈMES DE VOIRIE ? DES DIFFICULTÉS DE LIVRAISON ? D'HYGIÈNE ?**

**Vous serez tenu responsable** et vous devrez payer l'installation et le repli si le camion ne peut pas positionner les conteneurs ! Les délais de livraison ne sont pas respectés ? Tant pis pour vous, aucun recours possible, **débrouillez-vous avec vos déchets !**

**Il faudra** en cas de délivrance des badges ou clés, à un tiers, **respecter les « consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité ».**

**Lesquelles ?** Les usagers non professionnels, se blessent, se salissent, sont confrontés aux rats, etc. Aucune règle d'hygiène et de sécurité pour eux !

De plus, **vos clients et vos voisins seront ravis à la vue de vos conteneurs...** si vous réussissez à les caser ! Enfin, veillez à ce que d'autres personnes ne déposent pas de sacs autour de vos bornes, ce qui empêcherait le passage du camion du SMD3 !

**FAUT FAIRE VITE AVEC LE SMD3 !**

**30 jours**, c'est la durée de réflexion que vous octroie le SMD3 pour **accepter ses tarifs** et ses conditions de location. Vous dépassez ce délai ? Sachez que le prestataire se réserve le droit de les modifier au-delà de ce délai .... Bon il n'est pas dit si c'est à la hausse ou à la baisse mais... !!!

**VOUS NE JETEZ PAS ASSEZ ?**

En cas «d'insuffisance du litrage des bornes» le **SMD3 se réserve le droit de modifier les conditions** de la convention de redevance spéciale... très spéciale...

**AU FAIT...**

...vous avez la possibilité de trouver un autre prestataire ! La bonne blague...

Une question,  
un renseignement,  
adhérer ?

[www.amcodd.fr](http://www.amcodd.fr)

Commerçants, artisans,  
industriels, REJOIGNEZ  
l'AMC ODD et  
combattez à nos côtés !

[contact@amcodd.fr](mailto:contact@amcodd.fr)

07 86 10 73 90

